

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 10 Octobre 2017
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 33 Absent : 1 Pouvoirs : 3 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an deux mille dix-sept, le 10 Octobre à vingt heures , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD. Date de convocation : 03 Octobre 2017 Présents : Mmes Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD, Patrick FALCOZ Pouvoirs : Mme Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Mrs Pascal COULLOUX donne son pouvoir à M. Bernard CHASSOT, Guy PERRET donne son pouvoir à Mme Paulette LENORMAND. Absent : M. Jean VIOLLET M. Emmanuel GEORGES est désigné secrétaire de séance
N° CC 326/2017	

OBJET : Maison de santé à FRANGY – Vente du terrain à Teractem

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes USSES et RHONE est propriétaire des parcelles section C N° 2738-2747-2749-2755. (1.031 m²)

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement TERACTEM se propose d'acquérir sur une partie de ces parcelles, un tènement foncier d'environ 1.031 m², afin de réaliser un projet d'aménagement d'ensemble, permettant notamment la construction d'une Maison de santé.

Ce projet se décline en la construction d'un ensemble immobilier, situé sur la route du Tram, ayant pour objet d'accueillir une maison de santé et des logements. Le terrain est complètement nu.

La Communauté de Communes Usse et Rhône a pour projet la réalisation d'un parking public sur la partie restante du tènement.

Le présent projet de cession est soumis aux principales conditions synallagmatiques suivantes (et précisées dans le projet de compromis authentique de vente) :

Au profit de la société Teractem :

- 1) Dépôt de la demande de permis de construire dans les 7 mois à compter de la signature du compromis authentique de vente,
- 2) Obtention le permis de construire
- 3) Purge de tout recours ou retrait du permis de construire obtenu
- 4) Des résultats des études de pollution des sols et géotechniques compatibles avec la faisabilité de l'opération
- 5) De la commercialisation d'au moins 50% des surfaces utiles du programme à formaliser sous la forme de contrats de réservation et/ou promesse de baux des futurs occupants.

Considérant que le bien visé fait partie du domaine privé de la collectivité,

Considérant que ledit bien n'est aucunement susceptible d'être affecté à un service public,
 Considérant que le service France domaines, par courriel en date du 19/09/2017, a estimé la valeur du tènement cédé à 120 € par m²,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la vente ci-dessus à la société anonyme d'économie mixte TERACTEM, pour un montant de 150 € par m² de surface de plancher de 1.100 m² environ, soit 165.000 €, et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette vente (promesse de vente reprenant les conditions ci-dessus citées, acte authentique, ainsi que toutes pièces afférentes).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente du tènement foncier pour un montant de 165.000 € et dans les conditions ci-dessus citées ; la communauté de communes prendra en charge les frais de bornage nécessaires à l'identification cadastrale précise de l'emprise foncière utile,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis authentique de vente, l'acte authentique ainsi que toutes pièces afférentes.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Paul COTTERLAZ-RANNARD**



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.